



Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

Présents : Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, BRESCANCIN Louis, DURAY Annie, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine, CHAIZE Edouard

Absents excusés :

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme DURAY Annie
M. BRUYERE Thibault

Absents : M. BARBIER Jean-Paul, Mme RICARD Maria, M. BAUDIN Vincent

Secrétaire de séance : M. CHAIZE Edouard

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025
- Décisions prises par délégation
- Modification Plan Local d'Urbanisme n° 1 de droit commun : arrêt du projet
- Finances :
 - Conseil Départemental :
 - Demande de subvention enveloppe solidarité 2026
 - Demande de subvention amende de police
 - DETR 2026 : demande de subvention
 - Tarifs 2026 :
 - Location salle de Chardonneret
 - Concessions cimetière
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
 - Information : fongibilité
 - Devis
- Centre de Gestion de la Loire :
 - Participation protection sociale complémentaire - garantie santé - Contrats labellisés
- CAS :
 - Conditions de participation au repas pour les personnes qui quittent la commune dans l'année
- Roannais Agglomération :
 - Ouverture des commerces le dimanche en 2026
 - Rapport d'activités 2024
- SDIS : convention entre le SDIS et la commune employeur public d'un sapeur-pompier volontaire :
- Informations générales :
 - Compte rendu des commissions communales
 - Compte rendu des commissions intercommunales
- Questions diverses

Avant de débiter la séance M. le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ▶ Personnel – autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025 a été adressé aux élus par mail.

M. Patrick JOLY demande pourquoi le règlement modifié de la salle des fêtes « Le Chardonneret » n'est pas en ligne sur le site de la commune.

Réponse lui est faite que cela sera fait prochainement.

Suite à la séance du 14 octobre 2025, Patrick JOLY demande si le problème d'infiltration d'eau du grand logement a été traité.

Edouard CHAIZE et Louis BRESCANCIN vont s'en occuper.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	--------------------------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662500013	17/10/2025	LAFAY Mickaël	FOURNEL Alexandre	Notaire : Maître Léa BONFISSUTO	7 Rue de la Goutte Zinet 42120 PARIGNY Parcelle AA 13	Non préemption le 21/10/2025

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 1 DE DROIT COMMUN : ARRET DU PROJET

DELIBERATION N° 2025-029

Cette procédure de modification de droit commun avec enquête publique a été engagée en vue de :

- reclasser en non constructible, 3 parcelles du centre bourg de PARIGNY situées en continuité des principaux équipements publics comme l'école, le cimetière ou encore l'église. Ce changement de zonage de Uc (Autres secteurs d'habitat) ou 1AUh (Zone à urbaniser) en NI (Sites de loisirs ou de tourisme) permettrait de créer un poumon vert en cœur de bourg mais également d'anticiper certains travaux futurs (agrandissement de l'école et du cimetière) ou encore de sécuriser les déplacements, notamment piétons, entre l'école et les habitations ou en direction du City Stade.

Le projet de modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées, mentionnées à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ; et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ARRETER le projet de modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigny

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	--------------------------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

FINANCES

- **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE SOLIDARITE 2026**
DELIBERATION N° 2025-030

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit déterminer l'enveloppe d'aide de solidarité du Département en faveur des communes au titre de l'année 2026. Suivant l'application de la loi NOTRe, aucune subvention ne peut être attribuée pour l'acquisition de matériel, quel que soit le nombre d'habitants. En conséquence, seuls les travaux seront éligibles en 2026.

Il est proposé de retenir les projets suivants pour le dossier de demande de subvention au titre de l'enveloppe d'aide de solidarité 2026 :

Travaux de rénovation de la salle des fêtes Le Chardonneret :

- devis entreprise ACHROMA (travaux faux-plafond) : 8 981,10 € HT
- devis entreprise DESBENOIT (remplacement système de chauffage) : 28 569,63 € HT

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE 2026**
DELIBERATION N° 2025-031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré le 10 juin 2025 pour intégrer dans le domaine public communal, un terrain non cadastré du domaine public départemental, situé sur la RD43 au lieu-dit Chantalouette.

Lors de la commission permanente du 15 septembre 2025, le Département a adopté le transfert à la commune, à titre gratuit, de ce délaissé.

Afin d'effectuer des travaux d'aménagement de ce délaissé, Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 15 000 € au Département au titre de l'Amende de police.

Devis de l'entreprise PONTILLE : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026**
DELIBERATION N° 2025-032

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déposer une demande de subvention de la DETR pour 2026 auprès de l'Etat.

Proposition DETR 2026 :

- Entreprise ACHROMA
Travaux rénovation plafond de la salle des fêtes Le Chardonneret
- DEVIS : 8 981,10 € HT soit 10 777,32 € TTC
- Entreprise DESBENOIT
Remplacement système de chauffage de la salle des fêtes Le Chardonneret
- DEVIS : 28 569,63 € HT soit 34 283,56 € TTC

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **TARIFS 2026 SALLE DU CHARDONNERET**
DELIBERATION N° 2025-033

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-046 du 14 novembre 2024 relative aux tarifs de la salle « Le Chardonneret » pour 2025.

Pour 2026, il est proposé de reconduire les tarifs 2025 :

► **Habitants Parigny**

- Location pour le week end : **320 €**
- Location pour journée du mardi au jeudi : 60 €
- Option : frais pour le lavage du sol : 100 €
- Les personnes extérieures faisant parti du bureau d'une association de la commune pourront prétendre au tarif en vigueur pour les habitants de Parigny

► **Personnes extérieures**

- Location pour le week end : 550 € (lavage du sol inclus)
- Location pour journée du mardi au jeudi : 120 €
- Le locataire devra être parrainé avec un Parignycien

- **Caution :**
 - Salle : 800 €
 - Ménage : 130 € (habitants de Parigny) et 150 € (personnes extérieures)
 - Nuisances sonores et environnementales : 150 €
- **Associations de Parigny : elles bénéficient de deux manifestations gratuites par an.**

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **TARIFS 2026 CONCESSIONS CIMETIERE**
DELIBERATION N° 2025-034

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2025 :

- **Cinquantenaire** 5 m² = 700 € 2.50m² = 350 €
- **Trentenaire** 5 m² = 400 € 2.50 m² = 200 €

Columbarium :

- 30 ans : case pour 4 urnes : 1 000 €
- 30 ans : plaque pour livre du souvenir : 150 €
- 30 ans : emplacement cavurne (pour 2 urnes) : **250 €**

Le tarif suivant est proposé pour 2026 :

- Trentenaire 90 € le m² soit 2,5 m² = 225 € 5 m² = 450 €
- Cinquantenaire 140 € le m² soit 2,5 m² = 350 € 5 m² = 700 €

Columbarium :

- 30 ans : case pour 4 urnes : 1 000 €
- 30 ans : plaque pour livre du souvenir : 150 €

Cavurnes :

- 30 ans : emplacement cavurne non aménagé pour 2 urnes : 100 €

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**
DELIBERATION N° 2025-035

Monsieur le Maire explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le Maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2026, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Budget commune (pour les chapitres) :

Chapitre 20 : 13 000 € x 25 % = 3 250 €

Chapitre 21 : 37 088 € x 25% = 9 272 €

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
-------------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► **INFORMATION FONGIBILITE**

RAPPEL : Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VIREMENT CREDIT - FONGIBILITE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 400.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

► DEVIS

DEVIS validé :

- RBI : écran salle du conseil municipal : 829,00 € HT soit 994,50 € TTC

- JPC CONSTRUCTION : réfection du pont de la Goutte Orinay

9 248,60 € HT soit 11 098,32 € TTC (pour rappel devis entretien ROLLAND 4 900 € HT soit 5 880 € TTC)

Concernant ce devis, Edouard CHAIZE indique qu'il va consulter l'entreprise GITENET.

Il va également se renseigner pour le pont rue des Ecureuils.

CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / GARANTIE SANTE – CONTRATS LABELLISES

[DELIBERATION N° 2025-036](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 (*participation de 18 € fixée lors de la séance du conseil du 16 septembre 2025*).

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

CAS – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU REPAS POUR LES PERSONNES QUI QUITTENT LA COMMUNE DANS L'ANNEE

DELIBERATION N° 2025-037

Monsieur le Maire indique que chaque année, la question se pose de savoir si l'on invite au repas du CAS les personnes de plus de 70 ans qui ont quitté la commune.

Il demande aux membres présents de définir les conditions de participation pour ces personnes.

Monsieur le Maire propose de convier une dernière fois au repas du CAS (ou de faire bénéficier du colis), les personnes âgées de 70 ans et plus ayant quitté la commune dans l'année du repas.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

ROANNAIS AGGLOMERATION

► Ouverture des commerces le dimanche en 2026

DELIBERATION N° 2025-038

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2026, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
 - le 11 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - le 28 juin, pour les soldes d'été ;
 - le 6 septembre, pour la braderie des Vitrites de Roanne ;
 - les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2026, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :
 - le 18 janvier ;
 - le 15 mars ;
 - le 14 juin ;
 - le 13 septembre ;
 - le 11 octobre
- préciser que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour les commerces non alimentaires.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

► Rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activités 2024 de Roannais Agglomération a été présenté en conseil communautaire et fait l'objet d'une communication à chaque conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2024 relatif à l'activité de Roannais Agglomération a été transmis à chaque conseiller avant la séance afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2024.

Le conseil municipal prend donc acte du rapport d'activités 2024 de Roannais Agglomération.

CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE, EMPLOYEUR PUBLIC D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

DELIBERATION N° 2025-039

Monsieur le Maire expose que la présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle pour les actions de formation ou pour toute autre mission de service pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Un agent contractuel au service technique est sapeur-pompier volontaire.

Lorsque le sapeur-pompier volontaire se rend en intervention, participe ou encadre une action de formation sur son temps de travail, l'employeur, qui maintient l'intégralité du traitement et des avantages de son agent, peut percevoir les indemnités horaires, en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dans les conditions prévues au règlement d'indemnisation du SDIS.

La durée des autorisations d'absence, pour formation ou intervention, accordée par l'employeur, s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 5 ans.

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

PERSONNEL – AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

DELIBERATION N° 2025-040

Monsieur le Maire indique que lorsque l'on recrute un agent contractuel de manière temporaire pour un remplacement, la commune est tenue de prendre une délibération de principe

Un agent contractuel a été recruté pour remplacer un agent en formation (le temps de la cantine).

VOTE		Pour : 9 (dont 1 procuration)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 5
------	--	-------------------------------	----------------	------------	-------------

INFORMATIONS GENERALES

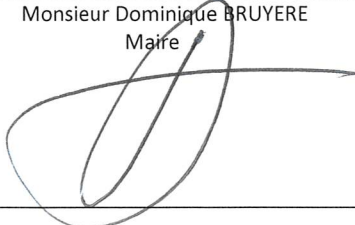
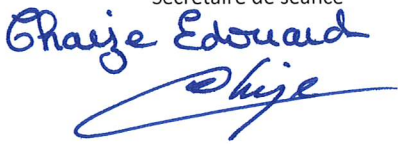
- Marie-Claude MOTET informe que le bulletin se termine, il est en relecture.
- Annie DURAY indique que le repas du CAS qui a eu lieu le dimanche 30 novembre 2025 à la salle des fêtes Le Chardonneret s'est bien déroulé.
- Louis BRESCANCIN expose qu'il va falloir demander un devis à LIS pour le changement d'extincteurs à l'école et à l'entreprise MOTET pour la taille des arbres le long de la rue de la Place.
Il va communiquer à l'entreprise DESSERTINE les carrefours ou voies où il faudra refaire les marquages au sol (Edouard CHAIZE a pris en notes).
- Patrick JOLY indique que M. PIROZZINI se plaint toujours de ses volets, les attaches ne tiennent plus. Edouard CHAIZE indique qu'il en parlera à l'agent du service technique.
Il a été au bureau syndical du SIEL. Le syndicat peut financer 80 % de l'étude de la salle des fêtes.
Il ne peut pas assister au comité syndical du SIEL du 8 décembre 2025. Louis BRESCANCIN représentera la commune.
- Edouard CHAIZE informe que le bois a été évacué allée d'Ailly. Pour terminer le chantier, il s'occupera du fossé de la commune.
Le GAEC des Arnauds s'est engagé à refaire le fossé vers le stade de football.

QUESTIONS DIVERSES

► PROCHAINES REUNIONS :

- Le don du sang aura lieu à la salle des fêtes Le Chardonneret le mardi 6 janvier 2026.
- **CONSEIL MUNICIPAL :** Mardi 13 janvier 2026 (sous réserve de points à mettre à l'ordre du jour).

Séance levée à 20 h 34.

Monsieur Dominique BRUYERE Maire 	Monsieur Edouard CHAIZE Secrétaire de séance 
---	--

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.